## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),	
Mme/M.:	
Né(e) le :	
À:	
Demeurant :	
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :	
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exe lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'ac forme de télétravail ou déplacements profess	tivités ne pouvant être organisées sous
Déplacements pour effectuer des achats de fe professionnelle et des achats de première née activités demeurent autorisées (liste sur gouve	cessité³ dans des établissements dont les
Consultations et soins ne pouvant être assuré consultations et soins des patients atteints d'	
Déplacements pour motif familial impérieux, p vulnérables ou la garde d'enfants.	our l'assistance aux personnes
Déplacements brefs, dans la limite d'une heur d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l' personnes, à l'exclusion de toute pratique spo d'autres personnes, soit à la promenade avec même domicile, soit aux besoins des animaux	activité physique individuelle des ortive collective et de toute proximité avec les seules personnes regroupées dans ui
Convocation judiciaire ou administrative.	
Participation à des missions d'intérêt général	sur demande de l'autorité administrative.
Fait à :	
Le : à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.